



## Fonds National pour l'Emploi

- Mis en place par l'Etat suite au COVID-19
- **Financement** des formations professionnelles (70% - 80%)

*\*Certains OPCO peuvent participer au reste à charge et couvrir certains frais annexes.*

## Pour qui ?

- Les **salariés** en activité partielle  
(sauf alternants, stagiaires et salariés en arrêt maladie ou pour motif « garde d'enfants »)
- Toutes les entreprises du **secteur privé**

## Quelles sont les conditions ?

- Durée de formation < Durée de l'**activité partielle**
- Doit avoir lieu durant les heures indemnisées au titre de l'activité partielle

## Quels types de formations ?

Toutes formations permettant de développer des compétences  
(exclues : formations obligatoires, alternance/ apprentissage)

**Formations  
en présentiel et/ou  
distanciel**

## Comment procéder ?

Soumettre chaque plan de développement des compétences à la **DIRECCTE** ou **OPCO** en présentant les éléments suivants :

- Données et accord du salarié
- Formation demandée, son programme et les modalités de FOAD, dates de formation
- Devis de l'organisme de formation

### À télécharger

- [Convention de formation du FNE à signer entre la DIRECCTE et l'entreprise](#)
- [Demande de subvention au titre du FNE-Formation](#)

